23 MELAHEL 21

Société civile Immobilière au capital de 536 840 Euros

Siège social : 470 Route de Bocquerat – 74540 Héry-sur-Alby

898 097 928 RCS ANNECY

Procès-verbal de délibération
Assemblée Générale Extraordinaire de la société dénommée 23 MELAHEL 21
21 juillet 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 21 juillet,

A Héry-sur-Alby,

La Société dénommée 23 MELAHEL 21, société civile immobilière au capital de 536 840 Euros, dont le siège est 470 Route de Bocquerat – 74540 Héry-sur-Alby, identifiée au SIREN sous le numéro 898 097 928 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy.

Se sont réunis les associés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance, adressée à chaque associé.

L'assemblée est présidée par Madame Frédérique LAURENT LERBUN, co-gérante.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Christophe LEBRUN, plein propriétaire de 118 420 parts.
- Madame Frédérique LAURENT LEBRUN, pleine propriétaire de 418 420 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 536 840 parts.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du gérant ;
- Réduction de capital sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- Modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Paraphes

Le président déclare que les pièces nécessaires ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Elle est résumée ainsi : aucune observation particulière.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou du rejet définitif des oppositions éventuellement formées par les créanciers sociaux dans les conditions prévues par la loi, de réduire le capital social d'une somme de quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000 €), afin de le ramener de cinq cent trente-six mille huit cent quarante euros (536 840 €) à cinquante-six mille huit cent quarante euros (56 840 €), par voie de rachat et d'annulation de quatre cent quatre-vingt mille (480 000) parts sociales, numérotées de 16 841 à 426 840 et de 466 841 à 536 840, d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, détenues en pleine propriété par Monsieur Christophe LEBRUN à hauteur de 70 000 parts sociales et par Madame Frédérique LAURENT LEBRUN à hauteur de 410 000 parts sociales.

Le rachat des parts sociales par la société entraînera de plein droit leur annulation ainsi que l'extinction de l'ensemble des droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux qui y sont attachés.

Conformément aux dispositions légales applicables, la présente décision sera déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Annecy afin de faire courir le délai d'opposition ouvert aux créanciers sociaux.

La réduction de capital ne deviendra définitive qu'à l'expiration du délai légal d'opposition, sous réserve de l'absence d'opposition ou du rejet définitif des oppositions éventuellement formées.

Cette résolution est adoptée sous la condition suspensive susvisée.

Mise aux voix, cette résolution est votée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sous la même condition suspensive que celle visée à la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de procéder au rachat par la société des soixante-dix mille (70 000) parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur Christophe LEBRUN et des quatre cent dix mille (410 000) parts sociales détenues en pleine propriété par Madame Frédérique LAURENT LEBRUN, en vue de leur annulation corrélative.

Le prix de rachat des parts sociales est fixé d'un commun accord à la somme de un euro (1 €) par part sociale, soit un prix global de quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000 €).

Ce prix global se décompose comme suit :

- Soixante-dix mille euros (70 000 €) correspondant à la valeur nominale des parts de Monsieur Christophe LEBRUN ;
- Quarte cent dix mille euros (410 000 €) correspondant à la valeur nominale des parts de Madame Frédérique LAURENT LEBRUN ;

L'Assemblée Générale constate que la société ne dispose pas à ce jour des liquidités nécessaires au règlement immédiat du prix de rachat.

En conséquence, elle décide que la créance de quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000 €) au titre du rachat des parts sociales sera inscrite au crédit du compte courant d'associé de Monsieur LEBRUN pour 70 000 euros et de Madame LAURENT LEBRUN pour 410 000 euros.

L'Assemblée Générale confère à la gérance tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive, d'en tirer toutes conséquences et d'en informer les associés.

Mise aux voix, cette résolution est votée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire modifie, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, ainsi qu'il suit, l'article 7 « Capital » des statuts :

« Article 7 – Capital

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1 000€) divisé en MILLE (1 000) parts sociales de 1 euros (1 €) toutes de même catégorie, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en représentation de leurs droits respectifs.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2022, le capital social est porté à la somme de SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (16 840€) divisé en SEIZE MILLE HUIT CENT QUARANTE (16 840) parts sociales de 1 euros (1 €) toutes de même catégorie, numérotées de 1 à 16 840, attribuées aux associés en représentation de leurs droits respectifs.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2025, le capital social est porté à la somme de cinq cent trente-six mille huit cent quarante euros (536 840 €) divisé en CINQ CENT TRENTE SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE (536 840) parts sociales de 1 euros (1 €) toutes de même catégorie, numérotées de 1 à 536 840, attribuées aux associés en représentation de leurs droits respectifs.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 juillet 2026 constatant la réduction du capital social, le capital social est porté à la somme de CINQUANTE SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (56 840€) divisé en CINQUANTE

SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE (56 840) parts sociales de 1 euros (1 €) toutes de même catégorie, numérotées de 1 à 56 840, attribuées aux associés en représentation de leurs droits respectifs.

Le capital social est réparti de la manière suivante :

- Madame LAURENT LEBRUN Frédérique,

A concurrence de 8 420 parts,
Numérotées de 1 à 920 et de 1 001 à 8 500, en rémunération de son apport,
Ci8 420 parts

- Monsieur LEBRUN Christophe,

A concurrence de 48 420 parts,
Numérotées de 921 à 1 000 et de 8 501 à 56 840, en rémunération de son apport,
Ci48 420 parts

Soit au total56 840 parts

Il ne sera créé aucun titre de ces parts sociales et les droits de chaque associé résulteront seulement des présentes, des actes qui pourraient augmenter le capital et des cessions qui seraient ultérieurement consenties ».

Cette modification ne sera effective qu'après constatation par la gérance de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Mise aux voix, cette résolution est votée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant, avec faculté de substitution, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité rendues nécessaires par les décisions qui précèdent, et notamment de procéder à tous dépôts, publications et déclarations, de signer tous actes et documents utiles à leur réalisation, ainsi que de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et de procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

Mise aux voix, cette résolution est votée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés, pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Christophe LERBUN	Madame Frédérique LAURENT LEBRUN
	